



Expertise et Conseil en Bâtiment

**Charles CLOCHARD**

Rue Georges Clemenceau  
BP 20042  
17600 SAUJON

tél : 06.81.69.48.98  
mail : [expert.ecb@gmail.com](mailto:expert.ecb@gmail.com)

Siret 418 016 598 00066 – APE 7120B



## RAPPORT D'EXPERTISE

**Date : 05 avril 2025**

**Lieu de l'expertise**

Vélo CHRIS NAUTIC

Port de Royan  
17200 ROYAN

# SOMMAIRE

## I. PRÉAMBULE

### 1 / Libellé de la mission

La SM PORTUAIRE ESTUAIRE ROYAN représentée par Monsieur Laurent TOUVRON, Maître de Port de Royan et Monsieur David PASSERAULT, responsable plaisance ont mandaté Monsieur Charles CLOCHARD pour réaliser expertise technique des bâtiments, portant sur la structure, les murs d'élévation, les charpentes, les couvertures ainsi que les enduits.

Un rendez-vous fût fixé pour le 05 avril 2025 à 10 heures 30 au local de vélo CHRIS NAUTIC au Port de Royan en présence de :

- Monsieur Christophe PERAUDEAU, gérant
- Monsieur Charles CLOCHARD, expert bâtiment.

Adresse expertise

Local de vélo CHRIS NAUTIC

Port de Royan  
17200 ROYAN



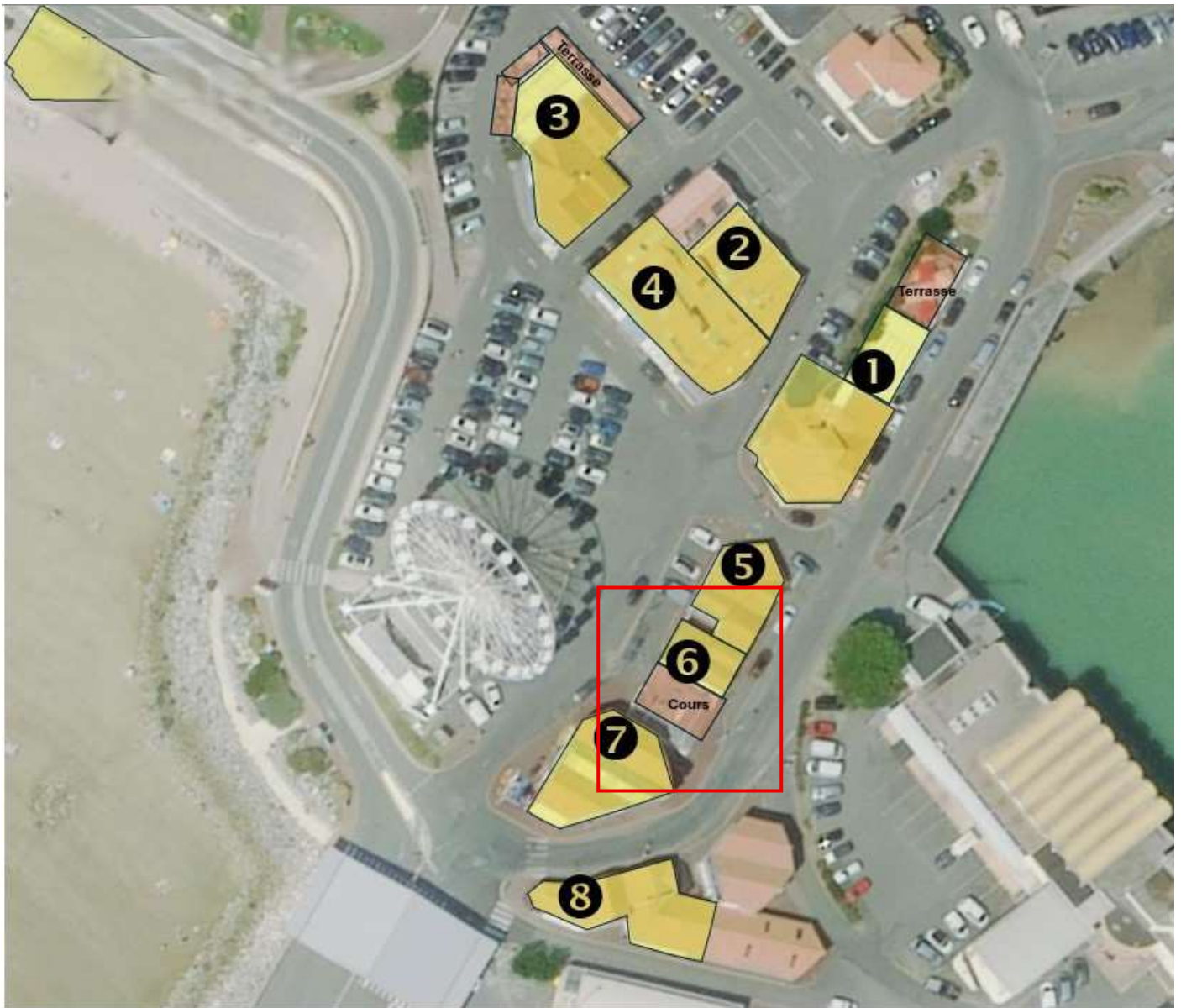
### FEUILLE DE PRÉSENCE

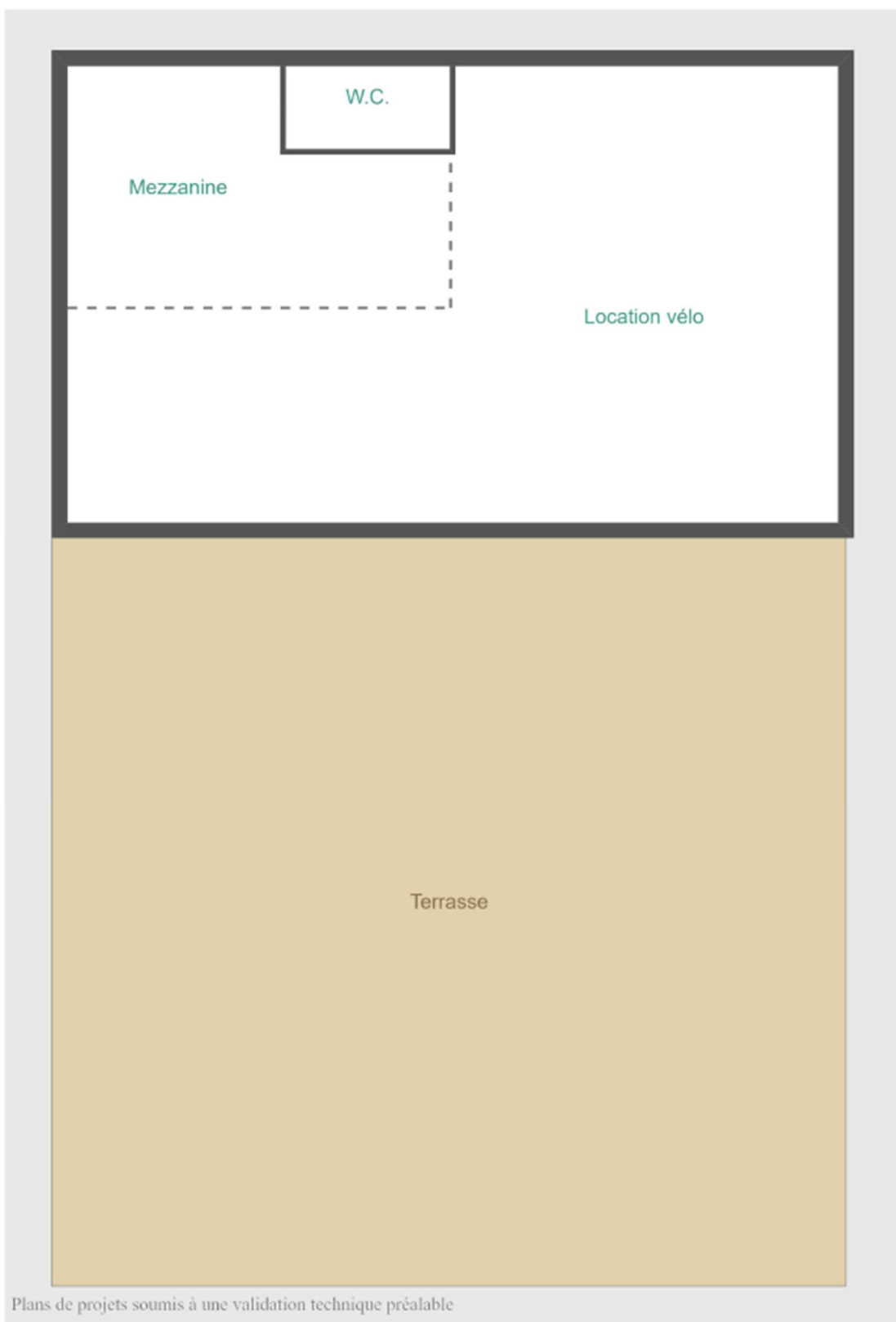
Date du rendez-vous le 05/04/25 à 10h30

**CHRIS NAUTIC**  
SARL au Capital de 7500 €  
Terre Plein de Foncillon  
4, Rue Tartane - 17200 ROYAN  
Tél. 05 46 38 52 00 - Fax 05 46 23 97 87  
Portable 06 75 44 20 21  
SIRET 484 991 955 0010

Nom/société	Date	Qualité du signataire	Signature
M. Clochard Charles	05/04/2025	Expert Bâtiment	
M. Peraudeau Christophe (administratif@chris-nautic-royan.fr)	05/04/2025	Gérant CHRIS NAUTIC	

## 2 / Descriptif



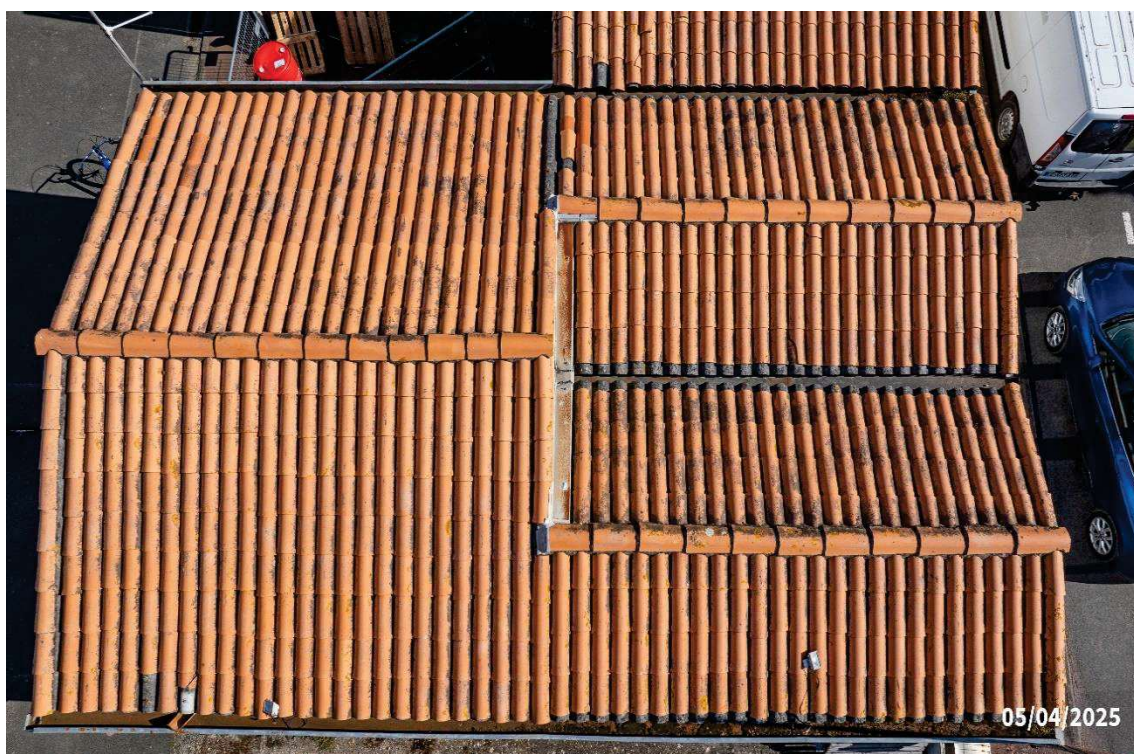
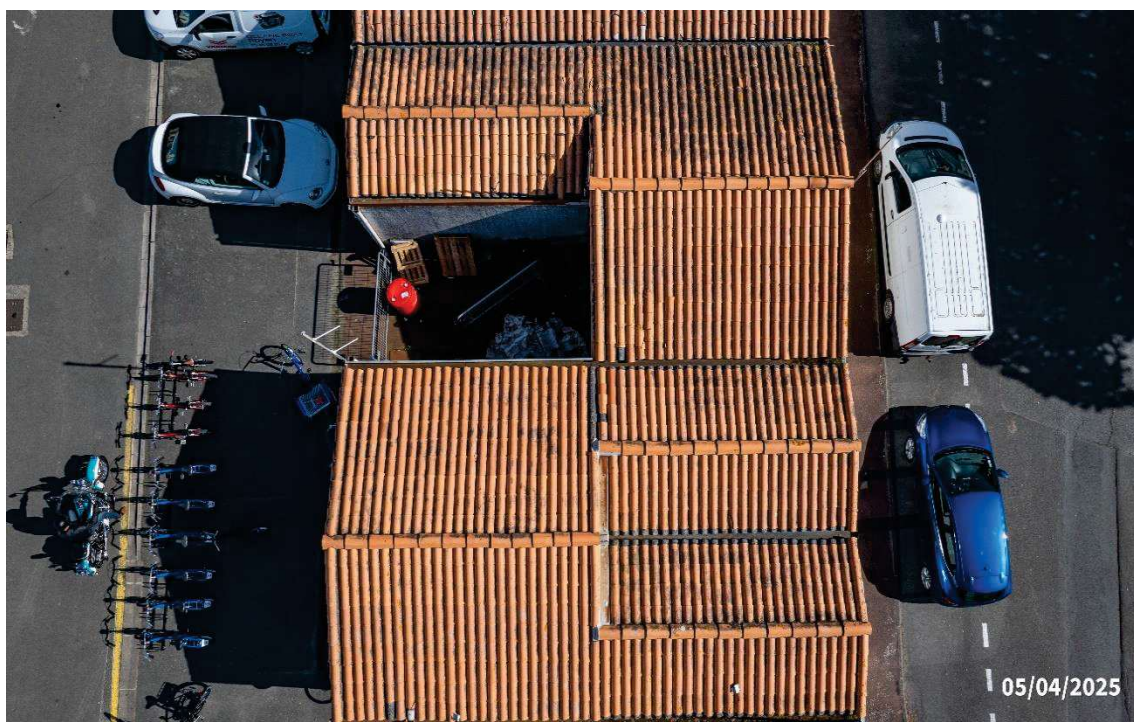


Plans de projets soumis à une validation technique préalable

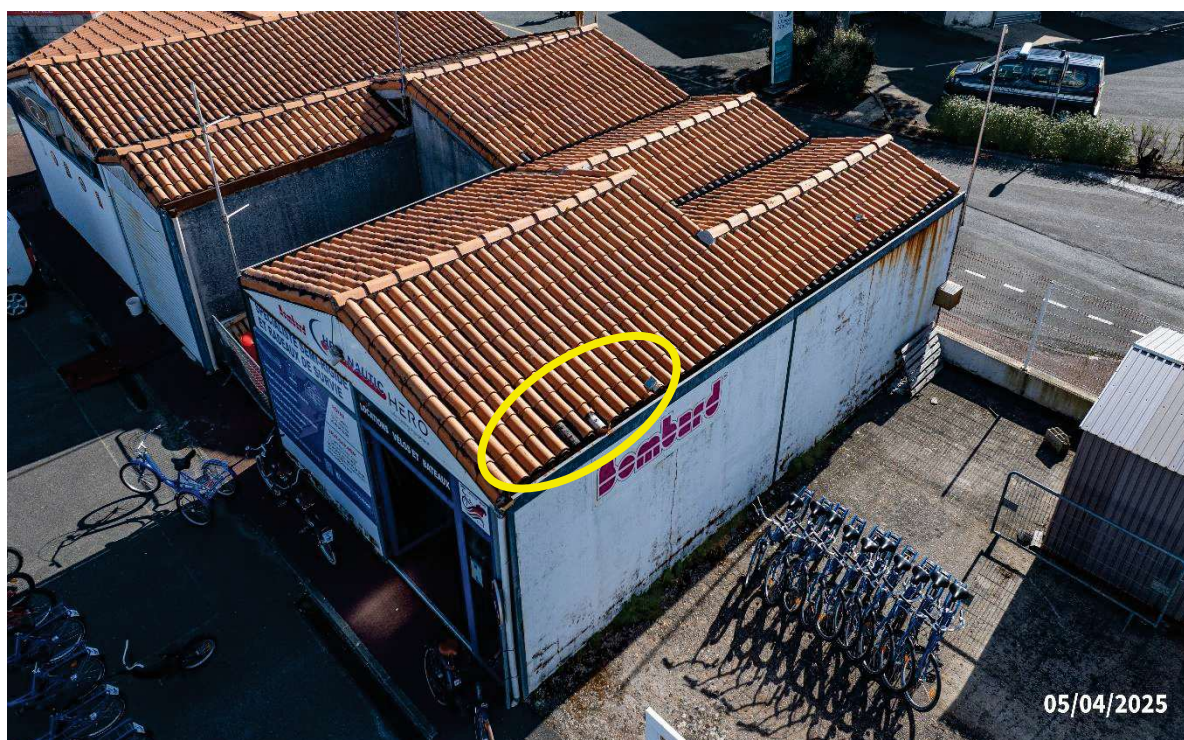
### 3 / Constatations

Photographies de la couverture du local Vélo CHRIS NAUTIC, réalisées par l'opérateur drone le 05 avril 2025

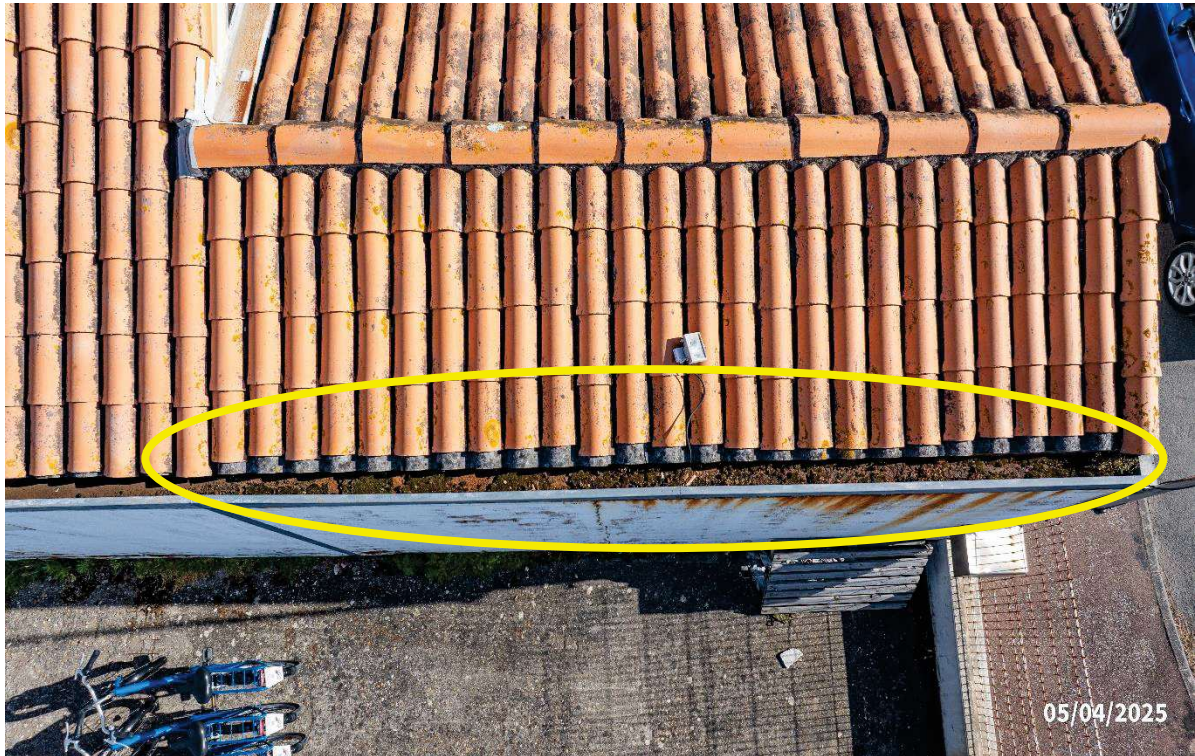
1. Vue d'ensemble de la couverture en tiges de bottes posées sur des plaques d'éternit amianté.



2. On remarque sur la façade Ouest que quelques tuiles se décollent des plaques d'éternit amianté.



3.. Au bas des plaques d'éternit, les tuiles ne sont pas posées dans le prolongement de celles-ci, et la dalle nantaise est obstruée par de multiples gravats, ce qui entraîne des débordements lors de fortes pluies.



4. Des problématiques de fuite d'eau se créent, dues une mauvaise mise en œuvre de cette fenêtre de toit ainsi que de son entourage.



5. Certains abouts de faîtage ont fait l'objet de réparations provisoires. Mais actuellement, celles-ci semblent définitives. Par ailleurs, certaines tuiles sont décollées des plaques d'éternit et les tirefonds sont rouillés.





## 4 / Conclusion

### a. La couverture :

- L'ensemble de la couverture est posé sur des plaques d'éternit amiantées.
- Des tiges de botte sont collées sur ces plaques d'éternit amiantées.
- Beaucoup de ces tuiles sont décollées, cassées ou déplacées, cependant, au jour de l'expertise, aucune infiltration n'a été constatée.
- Néanmoins, en cas de vents dominant Sud/Sud-Ouest, ces tuiles peuvent s'envoler et tomber sur la voie publique pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des biens.
- Il conviendrait de revoir ces couvertures dans les règles de l'art et des normes NF DTU 40.22 (travaux de couverture en tuiles).
- Les plaques d'éternit actuellement en place, posées avant les années 1990, contiennent de l'amiante. En cas de réfection complète de la couverture, il est recommandé de procéder à la dépose de l'ensemble des plaques existantes. Celles-ci devront être évacuées et reconditionnées dans des centres agréés, conformément à la réglementation en vigueur pour le traitement des matériaux amiantés. Il conviendra ensuite de reposer des plaques d'éternit de nouvelle génération, sans amiante, disponibles depuis les années 2000. Les travaux devront être réalisés en respectant les prescriptions de la norme NF DTU 40.37 relative aux plaques en fibres-ciment (anciennement DTU 20.12).
- L'entourage de la fenêtre de toit doit être repris.
- Les abouts de faîtage doivent être refaits.

Rien à signaler sur les murs extérieurs et sur la partie intérieure du bâtiment.

***En aucun cas, l'expert ne serait être considéré comme un prescripteur, un maître d'œuvre.***

***Cette expertise est exclue de toute maîtrise d'œuvre.***

### **III . SIGNATURE**

Rapport établi le 20 mai 2025

**Charles CLOCHARD**

Expert en Bâtiment

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clochard', written over a horizontal line.